



Club Nautique Cubzaguais

FICHE INDIVIDUELLE D'ADHESION AU CLUB NAUTIQUE CUBZAGUAIS

Date:

Informations personnelles

Nom:

Prénom:

Adresse:

Code postal:

Ville:

☎ fixe:

☎ portable:

✉ email:

Adhésion

Membre Actif

Membre Bienfaiteur

Demande

Place au corps-mort du club*

Place à sec forfait hivernage

Place au corps-mort personnel*

Place à la halte*

* Joindre à la demande l'imprimé 'SPIC' correspondant

Caractéristiques du bateau

Nom:

Chantier:

Modèle:

Longueur **Hors Tout**:

Voilier

Poids:

Moteur

Tirant d'eau:

Toutes les données ci-dessus doivent être renseignées. L'adhérent s'engage à nous informer dans les meilleurs délais de toute évolution de ces renseignements.

CADRE RESERVE AU BUREAU DIRECTEUR

Approbation de la demande: oui non

Commentaire:

Cette approbation a une validité annuelle et doit être renouvelée

Date :



Club Nautique Cubzaguais

* Les membres actifs sont les personnes payant une cotisation annuelle et jouissant du droit de vote.

** Les membres bienfaiteurs sont les personnes payant une cotisation égale ou supérieure à celle des membres actifs au titre de soutien bienfaiteur de l'association. Ils ne participent pas à la vie du club de manière active. Ces personnes ne jouissent pas du droit de vote.

Informations tarifaires et engagements

Adhésion individuelle	35 €	Couple 60 €
Forfait hivernage hors d'eau	10 €/mois	La 1 ^{ière} année
	20 €/mois	La 2 ^{ième} année
Place à la halte (RC**)	58 €/m/an	
Place au corps-mort du club	230 €/an + 20 € de RC**	
Place au corps-mort personnel *	115 €/an + 20 € de RC**	

* afin d'utiliser les installations du club (voir règlement intérieur) ** Redevance Communale

Pour la place au ponton, est prise en compte la longueur hors tout du bateau, balcon et moteur HB inclus position relevée. Pour les bateaux aux corps morts, une annexe est mise à disposition, dont les frais d'essence restent à la charge des usagers.

Tous les moyens et modalités de paiement doivent être remis au trésorier du club, dans les 30 jours suivant la mise à l'eau des bateaux. Les redevances communales, elles, font l'objet d'un titre de recettes du Trésor Public.

L'accès à la halte se fait par badge électronique; celui-ci vous sera remis contre une caution de 30€.

Les grutages (sortie de l'eau, remise à l'eau) sont facturés de la manière suivante

- ¾ du montant total à la sortie de l'eau
- ¼ restant à la remise à l'eau

L'accès Internet est libre hormis la page réservée aux membres. Celle-ci nécessite un code qui vous sera transmis lors de l'adhésion.

L'utilisateur devra fournir une copie de l'acte de francisation (une fois pour le dossier) ainsi qu'une attestation d'assurance pour la période effective d'occupation, qui couvre les risques suivants:

- Dommages causés aux ouvrages de la halte nautique, soit par le bateau, soit par ses usagers.
- Renflouement et enlèvement en cas de naufrage à l'intérieur de la halte ou dans la zone portuaire.
- Dommages tant corporels que matériels causés aux tiers à l'intérieur de la halte nautique y compris ceux pouvant découler de l'incendie du bateau et de sa réserve de carburant répandue sur l'eau.
- Cette assurance doit impérativement couvrir aussi les risques des bateaux stockés au port à sec.
- Cette attestation d'assurance doit parvenir au bureau directeur avant la date d'échéance.

L'adhésion au club nautique implique systématiquement une participation active aux animations, réunions et travaux divers. Cette participation est la contrepartie indispensable aux tarifs qui vous sont proposés.

Les membres du club nautique s'engagent à donner partout où ils se trouvent une bonne image du club en respectant les règles de convivialité et les autres usagers.

Les réunions du club se tiennent le premier vendredi de chaque mois à 21 heures.

Fait à : le :

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »